

Les pratiques de gestion des ressources humaines et de formation

Décembre 2010

**Rapport sur la mise en œuvre du
droit individuel à la formation (DIF)**

2008 – 2009

I. La loi du 19 février 2007 et le décret du 26 décembre 2007

La loi du 19 février 2007 crée un droit individuel à la formation professionnelle (DIF) et confie au CNFPT une mission d'observation et de bilan de l'exercice du DIF. Ce bilan doit être présenté annuellement au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le décret du 26 décembre 2007 prévoit un accord agent-employeur territorial sur la mise en œuvre du DIF au moyen d'une convention écrite dont copie est transmise au CNFPT.

1.1. Le DIF dans la fonction publique territoriale

Les caractéristiques du DIF dans la fonction publique territoriale sont les mêmes que dans les branches professionnelles du secteur privé ou dans les autres fonctions publiques.

Dans la fonction publique territoriale les actions accessibles au DIF peuvent recouvrir les actions de perfectionnement et celles de préparation aux concours et examens professionnels. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue sont également accessibles par le DIF dans la mesure où elles ont un caractère professionnel.

Dans les autres fonctions publiques les actions d'accompagnement des démarches de VAE ou de bilan de compétences sont aussi formellement accessibles par le DIF. Ce n'est pas dit explicitement dans la loi fonction publique territoriale. Mais au vu de la définition de la formation professionnelle du décret du 26 décembre 2007, cette extension du champ du DIF devrait être possible.

Les principes

Tout agent bénéficie chaque année d'un droit individuel de 20 heures de formation, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de l'agent en accord avec l'employeur.

Après avis du CTP, la collectivité employeur détermine si le DIF peut s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail. En cas de hors temps de travail, l'autorité territoriale verse à l'agent une allocation de formation correspondant à 50% du traitement horaire.

Le calendrier

L'utilisation du DIF est possible à partir du 21 février 2008, avec un premier crédit de 20 heures.

Les publics concernés

Le DIF concerne tous les agents territoriaux titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent. Si l'agent est à temps partiel, le droit est calculé au prorata du temps de travail.

1.2. Le DIF et le CNFPT

Conformément à la loi du 19 février 2007, le CNFPT peut développer trois rôles différents en relation avec la mise en œuvre du DIF dans les collectivités :

- a) développer une réponse formation,
- b) être un recours en cas de refus pendant deux années consécutives,
- c) observer la diffusion du DIF.

Le DIF et la réponse formation

Le CNFPT n'a pas le monopole des actions de formation sélectionnées. La collectivité et l'agent peuvent aussi choisir une réalisation de la formation soit en interne, soit avec d'autres organismes de formation.

Le CNFPT, par ses orientations stratégiques adoptées en juin 2007 :

- s'est engagé dans une communication sur le DIF comme sur l'ensemble de la réforme auprès des collectivités,
- a acté que les actions accessibles par le DIF pourraient, en cas de besoin, être organisées en dehors de l'habituelle période d'ouverture des services et reformatées dans leur durée si nécessaire,
- propose des accompagnements, à la demande des collectivités, pour les aider à repenser leurs démarches d'élaboration du plan de formation avec la nouveauté du DIF.

Le CNFPT « recours »

En cas de refus de l'employeur, le code du travail dirige les demandes DIF vers les FONGECIF, organismes paritaires de gestion des demandes de formation personnelle pour le privé. Cet organisme n'existe pas dans la fonction publique territoriale, ce qui peut expliquer pourquoi le législateur a redirigé ces demandes vers le CNFPT, confiant de fait à ce dernier un nouveau rôle.

« En cas de désaccord pendant deux années successives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT ». Le CNFPT doit donc s'attendre à recevoir des demandes de ce type et à y répondre dans le cadre de son offre de formation.

Le CNFPT et l'observation

La loi du 19 février 2007 demande au CNFPT de réaliser un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du DIF. Ce rapport est présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le décret du 26 décembre 2007 a ajouté la nécessité de formaliser l'accord agent/employeur territorial par une convention écrite et de transmettre une copie de cette convention au CNFPT. Cette obligation poursuit un double objectif :

- fournir une preuve, une traçabilité de la demande DIF, notamment dans une perspective de comptabilisation des jours DIF et les éventuels refus,
- alimenter le bilan annuel sur la mise en œuvre du DIF.

1.3. Les conventions DIF et le CNFPT

Suite à l'avis délibératif n°2008/345 du Conseil national d'orientation, séance du 2 avril 2008, et à la délibération n°2008/46 du Conseil d'administration, séance du 23 avril 2008, le CNFPT :

- propose aux employeurs territoriaux un modèle de convention type (présentée en annexe I),
- ajoute au programme de travail de l'observatoire de la FPT, avec l'accord du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le bilan annuel de mise en œuvre du DIF.

Les collectivités ne sont en aucun cas formellement obligées de reprendre le modèle de convention proposé, toutefois beaucoup d'entre elles attendaient cette initiative du CNFPT.

Le premier bilan présenté ci-dessous concerne la mise en œuvre du DIF pour les années 2008 et 2009. Il s'agit d'un traitement exclusivement quantitatif des copies des conventions transmises par les collectivités. Une enquête qualitative sur les politiques et les usages locaux du DIF sera réalisée entre les mois de novembre 2010 et février 2011 et sera jointe au deuxième bilan qui concernera les conventions transmises au cours de l'année 2010.

II. Les conventions DIF transmises au CNFPT en 2008 et 2009

De février 2008 jusqu'au 31 décembre 2009, **13 281 conventions DIF** ont été transmises au CNFPT par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Sur ce total 10 459 conventions ont fait l'objet d'une saisie par un prestataire extérieur au CNFPT. Les 2 822 conventions restantes sont parvenues au CNFPT trop tardivement au cours de l'année 2010 pour faire l'objet d'une saisie.

Seules 9 939 conventions, soit 95%, sont exploitables car, pour 5% d'entre elles, il s'agit de doublons :

- la collectivité a envoyé une copie de la convention directement aux services centraux du CNFPT et une autre à la délégation régionale du CNFPT
- dans d'autres cas, le CNFPT a été destinataire d'une part d'une convention DIF et d'autre part d'un bulletin d'inscription à un stage.

On observe une montée en puissance lente mais régulière du nombre de conventions DIF transmises au CNFPT depuis la mise en œuvre de la loi de 2007. En regard des 9 939 conventions exploitées :

- 1 680 ne sont pas précisément datées,
- 1 451 ont été signées en 2008,
- 6 808 ont été signées en 2009.

Pour l'année 2010, le volume des conventions en cours de transmission par les collectivités devrait être supérieur au cumul des années 2008 et 2009, soit plus de 10 à 12 000 conventions.

A titre de comparaison le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique mentionne dans son « Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique, Faits et chiffres 2009-2010, Volume 1 », que pour l'année 2008, le nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation était de 1346 pour 3053 journées de formation, tous ministères confondus (le tableau de la page 284 du rapport est reproduit en annexe II)

2.1 Les collectivités et établissements territoriaux employeurs ayant signé une convention DIF

Type de collectivités	Conventions DIF	
	Nombre	%
Régions	408	4,1
Départements	1 858	18,7
Communes	5 610	56,4
EPCI	935	9,4
Syndicats intercommunaux	350	3,5
Offices publics de l'habitat	75	0,8
SDIS	252	2,5
CCAS et CIAS	357	3,6
Autres (CDG, CNFPT, Caisses des écoles...)	94	0,9
Total	9 939	100,0

Plus de la moitié des conventions DIF ont été signées par des employeurs communaux (56%). Le tableau suivant permet de comparer la répartition des collectivités ayant signé des conventions DIF à la structure de l'emploi territorial (en équivalent temps complet ETP) par type d'employeurs. A 2 ou 3% près on n'observe pas de distorsion majeure entre la distribution des conventions DIF et celle des effectifs par employeurs.

Type de collectivités	Conventions DIF		Effectifs ETP au 31/12/2008 (*)	
	Nombre	%	Effectifs ETP	%
Régions	408	4,1	70 945	4
Départements	1 858	18,7	281 180	17
Communes	5 610	56,4	895 205	54
EPCI	935	9,4	139 162	8
Syndicats intercommunaux	350	3,5	54 276	3
Offices publics de l'habitat	75	0,8	42 522	3
SDIS	252	2,5	50 115	3
CCAS et CIAS	357	3,6	86 605	5
Autres (CDG, CNFPT, Caisses des écoles...)	94	0,9	48 507	3
Total	9 939	100,0	1 668 517	100,0

(*) Source : Insee, enquête collectivités territoriales, effectifs au 31/12/2008

Type de collectivités	Conventions DIF		Collectivités	
	Nombre	%	Nombre	%
Régions	408	4,1	10	0,9
Départements	1 858	18,7	37	3,3
Communes	5 610	56,4	771	68,1
EPCI	935	9,4	118	10,4
Syndicats intercommunaux	350	3,5	74	6,5
Offices publics de l'habitat	75	0,8	15	1,3
SDIS	252	2,5	8	0,7
CCAS et CIAS	357	3,6	75	6,6
Autres (CDG, CNFPT, Caisses des écoles...)	94	0,9	24	2,1
Total	9 939	100,0	1 132	100,0

Pour les années 2008 et 2009 ce sont 1132 employeurs territoriaux différents qui ont conventionné avec leurs agents. Toutefois un travail plus fin sur les fichiers permet d'observer un phénomène de concentration des conventions DIF sur quelques employeurs car 10 collectivités ont signé 2116 conventions, soit plus de 20% du total des DIF.

Il s'agit :

- d'une région,
- d'un département,
- d'une communauté urbaine,
- d'un SDIS,
- de 6 communes.

Enfin sur les 9939 conventions DIF transmises par les collectivités, **27** font suite à des **refus précédents** ouvrant droit à une priorité d'inscription pour les agents. Ces refus émanent de 22 collectivités différentes.

2.2 Les agents ayant signé une convention DIF avec leur employeur

Le genre des agents

Pour les deux premières années de mise en œuvre du DIF, 7500 agents ont fait valoir leur nouveau droit à la formation. Près des deux tiers des conventions concernent des femmes et un tiers des hommes. Le différentiel entre le nombre de DIF et le nombre d'agents s'explique par le cumul par certains agents de plusieurs conventions DIF, et donc de plusieurs actions de formation. Le taux de 64% de femmes ayant signé une convention DIF avec leur employeur est sensiblement supérieur à celui de 59% qui correspond au taux d'emplois permanents occupés par des femmes dans la FPT, selon la synthèse des bilans sociaux au 31/12/2007.

Genre des agents	Conventions DIF	%	Nombre d'agents	%
Femmes	6 548	65,9	4 749	63,6
Hommes	3 308	33,3	2 654	35,5
Genre inconnu	83	0,8	69	0,9
Total	9 939	100,0	7 472	100,0

L'âge des agents

Pour 1619 conventions DIF (soit 16% du total) le document transmis au CNFPT ne mentionne pas la date de naissance de l'agent.

Age des agents	Conventions DIF	%	FPT (*)
Inférieur ou égal à 29 ans	679	8,2	12,8
De 30 à 39 ans	2 557	30,7	25,4
De 40 à 49 ans	3 044	36,6	32,9
Supérieur ou égal à 50 ans	2 040	24,5	28,9
Total	8 320	100,0	100,0

(*) Source : Etude « Démographie des personnels territoriaux au 31/12/2006 » de l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT, CNFPT, novembre 2009.

On observe que la classe d'âges de 40 à 49 ans, la plus nombreuse dans la FPT, est également celle qui a le plus fait valoir son nouveau droit à la formation. A l'inverse les classes d'âges les plus jeunes (moins de 29 ans) et les plus âgées (50 ans et plus) ont moins utilisé leur DIF (-4% par rapport à leur poids réel dans la FPT).

Le statut des agents

Pour 4173 conventions DIF (soit 42%) la situation statutaire des agents n'est pas mentionnée. Pour les 5766 conventions restantes, la distribution est la suivante :

- Agents titulaires : 5175 conventions, soit 89,8%
- Agents non titulaires : 550 conventions, soit 9,5%
- Agents en contrat aidé : 41 conventions, soit 0,7%

La distribution des effectifs territoriaux en ETP au 31/12/2008 (source INSEE) était :

- Agents titulaires : 76%
- Agents non titulaires : 23%
- Agents en contrat aidé : 1%

Le taux de non renseignement sur la situation statutaire de l'agent dans les documents DIF transmis au CNFPT ne permet pas d'émettre de conclusions fiables pour cette variable.

Pour 2478 conventions DIF (soit le quart des documents transmis), le cadre d'emplois de la FPT ne figure pas dans les documents transmis. La distribution par catégorie hiérarchique est la suivante :

Catégorie hiérarchique	Conventions DIF		FPT au 31/12/2008 (*)
	Nombre	%	
Catégorie A	835	11,2	9
Catégorie B	1 422	19,1	14
Catégorie C	5 204	69,7	76
Catégorie indéterminée	0	0	1
Total	7 461	100,0	100,0

La distribution des conventions DIF selon la catégorie hiérarchique des agents ayant signé montre une surreprésentation des catégories A et B (6%) par rapport à leur poids dans la structure des emplois territoriaux.

Filières statutaires	Conventions DIF		FPT au 31/12/2008 (*)
	Nombre	%	
Filière Administrative	3 242	43,5	22,8
Filière Technique	2 653	35,5	47,5
Filière Culturelle	247	3,3	4,2
Filières Sociale, Médico-technique et Médico-sociale	832	11,2	13,5
Filière Sportive	58	0,8	1,2
Filière Animation	255	3,4	6,0
Filière Police Municipale	59	0,8	1,1
Filière Sapeurs Pompiers	115	1,5	2,2
Filière inconnue ou inclassable	0	0	1,5
Total	7 461	100,0	100,0

(*) Source : Insee, enquête collectivités territoriales, effectifs au 31/12/2008

Les agents de toutes les filières statutaires ont conventionné avec leurs employeurs. Au regard de leur poids respectifs dans la FPT et à l'exception de la filière administrative, toutes les filières statutaires sont sous représentées dans la base de données DIF, le différentiel est particulièrement important pour la filière technique (- 12%).

La distribution par cadres d'emplois (présentée en annexe III) montre que plus de la moitié des conventions DIF a été signée par des agents ayant deux cadres d'emplois de référence : les adjoints administratifs et les adjoints techniques. Toutefois et comparativement à leur poids respectif dans la FPT, les adjoints administratifs ont plus contractualisé de DIF que leurs collègues de la filière technique.

Le niveau d'étude des agents

Pour 4516 conventions DIF (soit 45%), il n'est pas fait mention du niveau d'étude ou du diplôme détenu par les agents.

En prenant pour référence la nomenclature de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP), la distribution par niveau d'étude des agents bénéficiant des 5423 conventions DIF renseignées est la suivante :

Nomenclature CNCP	Conventions DIF	%
Sans diplôme	5	0,1
Niveau V (CAP/ BEP ou équivalent)	1 949	35,9
Niveau IV (Bac ou équivalent)	1 325	24,4
Niveau III (Bac + 2 ou équivalent)	1 032	19,0
Niveau II (Bac + 3 ou 4 ou équivalent)	580	10,7
Niveau I (Bac + 5 e t plus ou équivalent)	532	9,8
Total	5 423	100,0

On observe que 60% des conventions DIF ont été signées avec des agents ayant les niveaux de diplômes 4 et 5. Cette observation croise le constat précédent sur les principaux cadres d'emplois de catégorie C.

Le service d'affectation des agents

Pour 2179 conventions DIF (soit 22%), l'information sur le service d'affectation de l'agent n'existe pas ou n'est pas exploitable.

Services d'affectation / Domaines	Conventions DIF			Note conjoncture (*)
	Nombre	% domaine	% total	
Direction générale / cabinet	214	10,1	2,8	2,5
Administration générale / Juridique	797	37,6	10,2	4,9
Finances / comptabilité	390	18,4	5,0	2,1
Ressources humaines	476	22,4	6,1	2,0
Système d'information / informatique	114	5,4	1,5	0,9
Communication	112	5,3	1,4	0,8
Domaine Pilotage et gestion des ressources	2 103	100,0	27,1	13,2
Urbanisme / aménagement	196	46,6	2,5	1,2
Transports / Déplacements	-	-	-	0,7
Logement / habitat	58	13,8	0,7	0,2
Environnement	62	14,7	0,8	0,8
Développement local /Action économique / Tourisme	85	20,2	1,1	0,7
Europe / international	20	4,7	0,3	0,1
Emploi / Insertion / Formation professionnelle	-	-	-	0,6
Domaine Aménagement et développement du territoire	421	100,0	5,4	4,3
Services techniques	787	45,0	10,1	3,8
Bâtiments / patrimoine bâti	193	11,0	2,5	8,5
Voirie / infrastructures / réseaux	209	12,0	2,7	6,2
Eau / assainissement	85	4,9	1,1	1,2
Propreté/ collecte / gestion des déchets	131	7,5	1,7	4,3
Espaces verts / paysage	343	19,6	4,4	4,7
Domaine Interventions techniques	1 748	100,0	22,5	28,7
Education / enfance / jeunesse	1145	36,5	14,8	22,2
Social	814	26,0	10,5	8,6
Santé	190	6,1	2,4	1,8
Laboratoires	25	0,8	0,3	0,3
Restauration collective	149	4,8	1,9	5,3
Culture	422	13,5	5,4	6,7

Sport	226	7,2	2,9	3,1
Population / Etat civil	162	5,2	2,1	1,7
Domaine Prestations à la population	3 133	100,0	40,4	49,7
Police / sécurité	200	56,3	2,6	1,9
Pompiers et secours	155	43,7	2,0	2,2
Domaine Sécurité	355	100,0	4,6	4,1
Total Domaines	7 760		100,0	100,0

(*) Source : Tendances de l'emploi territorial, Note de conjoncture n° 14, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT, CNFPT, janvier 2010

A la surreprésentation de la filière administrative correspond logiquement celle des services d'affectation des agents ayant signé une convention DIF du domaine du pilotage et de la gestion des ressources : 27% des conventions alors que ces services d'affectation ne représentent que 13% de l'emploi des collectivités. Parallèlement les agents affectés dans les services techniques et ceux délivrant des prestations à la population, notamment ceux du secteur enfance, jeunesse et éducation, sont sous représentés par rapport à leur poids réels dans les collectivités.

2.3 Les actions de formation

En regard des 9939 conventions DIF, la variable « action de formation » n'a pu être exploitée pour 332 d'entre elles (illisibles ou codées). Les résultats présentés concernent les 9607 conventions restantes.

Actions de formation / Domaines de formation	Conventions DIF	% domaine	% total
Gestion administrative	234	8,1	2,4
Accueil	215	7,4	2,2
Finances publiques et comptabilité	330	11,4	3,4
Ressources humaines	543	18,8	5,7
Juridique	266	9,2	2,8
Marchés publics	213	7,4	2,2
Management et encadrement	165	5,7	1,7
Communication	161	5,6	1,7
Informatique et bureautique	764	26,4	8,0
Pilotage, management et gestion des ressources	2 891	100,0	30,1
Education / enfance / jeunesse	498	32,9	5,2
Social	221	14,6	2,3
Personnes âgées	125	8,3	1,3
Santé	83	5,5	0,9
Restauration collective	191	12,6	2,0
Culture	231	15,3	2,4
Sport	63	4,2	0,7
Etat civil	101	6,7	1,1
Prestations à la population	1 513	100,0	15,7
Bâtiments / patrimoine bâti	61	6,9	0,6
Voirie / infrastructures / réseaux	95	10,7	1,0
Espaces verts / paysage	265	29,9	2,8
Services techniques (autre)	294	33,1	3,1
Entretien	96	10,8	1,0
Urbanisme et aménagement	76	8,6	0,8
Interventions techniques	887	100,0	9,2
Gestes et postures	245	42,8	2,6
Habilitations, agréments, permis	82	14,3	0,9
Sécurité	59	10,3	0,6
Formation sapeurs pompiers	186	32,5	1,9
Formations réglementaires	572	100,0	6,0
Langue française et étrangère	233	23,1	2,4
Handicap	65	6,4	0,7
Diplômes	36	3,6	0,4
VAE	33	3,3	0,3
Autre	641	63,6	6,7
Autres formations	1 008	100,0	10,5
Développement et efficacité personnelle	506		5,3
Préparation aux concours et examens professionnels	2 230		23,2
Total	9 607		100,0

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels représentent à elles seules près du quart des conventions DIF.

Le domaine de formation le plus représenté est le pilotage, le management et la gestion des ressources (30% des conventions DIF) avec deux sous thèmes particulièrement importants : l'informatique et la bureautique et les ressources humaines. Viennent ensuite les formations délivrées dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et celles relatives au développement et à l'efficacité personnelle.

La durée des formations

Pour 1186 conventions DIF sur les 9939 (soit 12%), l'information sur la durée de la formation n'est pas exploitable.

Durée des actions de formation	Conventions DIF	%
De 1 à 6 heures soit un jour et moins	927	10,6
De 7 à 12 heures soit de un à 2 jours	1 547	17,7
De 13 à 18 heures soit de 2 à 3 jours	1 985	22,7
De 18 à 24 heures soit de 3 à 4 jours	1 600	18,3
De 25 à 30 heures soit de 4 à 5 jours	475	5,4
Plus de 31 heures, soit plus de 5 jours	2 219	25,4
Total	8 753	100,0

Un quart des conventions DIF concernent des formations relativement longues puisqu'elles sont supérieures à 31 heures, soit plus d'une semaine. Il s'agit des formations de préparation aux concours et examens professionnelles et plus marginalement de formations diplômantes.

A l'inverse, on observe que plus de la moitié des conventions DIF concernent des formations relativement courtes car leur durée est inférieure ou égale à trois jours.

2.4 Les organismes de formation

Pour 3714 conventions DIF (soit 37%) l'information sur l'organisme de formation n'est pas présente dans la convention. Les résultats présentés portent sur 6225 conventions.

Organisme de formation	Conventions DIF	%
CNFPT	4 051	65,1
Autres prestataires	1 372	22,0
Interne à la collectivité	753	12,1
Autres collectivités	49	0,8
Total	6 225	100,0

Le CNFPT constitue l'acteur principal de la mise en œuvre du DIF, car il est sollicité dans les deux tiers des cas pour réaliser les actions de formation. Viennent ensuite d'autres prestataires (22%) privés ou publics situés généralement en proximité de la collectivité. Dans 12% des cas il s'agit d'un stage qui se déroule en interne à la collectivité. De façon plus marginale (moins de 1%) il s'agit d'un stage de découverte dans une autre collectivité.

Annexes

Annexe I

Convention type proposée par le CNFPT

Droit individuel à la formation professionnelle

Convention type entre l'agent territorial et son employeur

Application de l'article 3 de la loi du 18/09/07 et des articles 36 et 37 du décret du 25/12/07

Modalités de retour au CNFPT

L'original reste à disposition de l'agent et de l'employeur.

- La collectivité ou établissement public territorial adresse par courrier une copie de cette convention :

» au siège du CNFPT : « Recueil des copies de conventions DIF »
CNFPT 10-12, rue d'Angu - 75881 Paris cedex 08

L'agent

Nom :

Prénom : Nom marital :

Genre : H F

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Service :

Poste ou métier :

Situation statutaire : agent titulaire agent non titulaire

Grade ou grade de référence (si non titulaire) :

Titre ou diplôme le plus élevé :

Collectivité

Collectivité de :

Adresse :

Code postal :

SIRET :

Se former
c'est l'avenir
l'avenir
c'est se former

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

cnfpt

Centre national de la fonction publique territoriale

CNFPT

L'action de formation

Intitulé de l'action :
Durée en heures :
Date de réalisation prévue :

Catégorie de formation dont fait partie l'action (cochez à case correspondante) :

- Préparation aux concours et examens professionnels
- Formation de perfectionnement
- Autre, précisez :

L'organisme de formation

Cochez à case correspondante :

- CNFPT (délégation régionale, ENACT, INET) :
- Autre organisme de formation :

Lequel :
Adresse :

- Formation en interne, avec les moyens de la collectivité :

Caractéristiques du DIF utilisé pour cette action

Nombre d'heures capitalisées par l'agent avant l'action : heures

Nombre d'heures « DIF » mobilisées pour l'action : heures

Le cas échéant, nombre d'heures demandées par anticipation du droit : heures

Le cas échéant, nombre d'heures devant être réalisées et indemnisées hors temps de travail : heures

La demande actuelle d'utilisation du DIF (cochez à case correspondante) :

- est la première
- fait suite à un premier refus

Par la présente, l'agent et l'autorité territoriale confirment leur accord sur le choix et les modalités de l'action de formation ci-dessus mentionnée.

Signature du représentant de la collectivité
autorité à signer la présente convention :

Date :
Nom :
Prénom :

Signature de l'agent territorial :

Date :
Nom :
Prénom :



Annexe II

Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique, Faits et chiffres 2009-2010, Volume 1, page 284

Tableau 7.2.3 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère en 2008

	Effectifs physiques en formation en 2008	Nombre de jours de formation en 2008
Affaires étrangères et européennes	0	0
Agriculture et Pêche	0	0
Ministères économiques et financiers	188	305
Culture et Communication	0	0
Défense	3	12
Ecologie, Développement et Aménagement durables	0	0
Aviation civile	0	0
Hors Aviation civile	0	0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	0	0
Justice	675	1 293
Ministères sociaux :		
Santé, Jeunesse et Sports	35	31
Jeunesse et Sports	35	31
Santé	0	0
Travail, Relations sociales et Solidarités	41	167
Services du Premier ministre	93	712
Total hors Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1 035	2 520
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	311	533
Total y compris Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1 346	3 053

Source ; enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des effectifs et de l'évaluation

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année

Annexe III

Cadres d'emplois / Filières	Conventions DIF			FPT au 31/12/08 (*)
	Nombre de conventions	% filière	% total	
Adjoint administratifs territoriaux	2107	65,0	28,2	14,8
Rédacteurs territoriaux	658	20,3	8,8	3,9
Secrétaires de mairie	42	1,3	0,6	0,7
Attachés territoriaux	426	13,1	5,7	3,4
Administrateurs territoriaux	9	0,3	0,1	0,2
Filière Administrative	3242	100,0	43,5	22,8
Adjoint techniques territoriaux	1865	70,3	25,0	35,5
Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignement	35	1,3	0,5	4,8
Agents de maîtrise territoriaux	307	11,6	4,1	3,6
Contrôleurs territoriaux	75	2,8	1,0	0,7
Techniciens supérieurs territoriaux	231	8,7	3,1	1,6
Ingénieurs territoriaux	140	5,3	1,9	1,4
Filière Technique	2653	100,0	35,5	47,5
Adjoint territoriaux du patrimoine	100	40,5	1,3	1,2
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29	11,7	0,4	0,3
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	23	9,3	0,3	0,3
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	17	6,9	0,2	0,7
Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique	23	9,3	0,3	0,7
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	15	6,1	0,2	0,1
Bibliothécaires territoriaux	8	3,2	0,1	0,1
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	22	8,9	0,3	0,6
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	6	2,4	0,1	0,0
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	2	0,8	0,0	0,0
Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	0,8	0,0	0,0
Filière Culturelle	247	100,0	3,3	4,2
Agents sociaux territoriaux	93	11,2	1,2	3,0
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	145	17,4	1,9	3,2
Assistants territoriaux médico-techniques	8	1,0	0,1	0,1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	123	14,8	1,6	2,0
Auxiliaires de puériculture territoriaux	154	18,5	2,1	1,5
Auxiliaires de soins territoriaux	62	7,5	0,8	0,9
Cadres territoriaux de santé	6	0,7	0,1	0,1
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	11	1,3	0,1	0,2
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	73	8,8	1,0	0,6
Infirmiers territoriaux	36	4,3	0,5	0,5
Moniteurs éducateurs territoriaux	1	0,1	0,0	0,2
Psychologues territoriaux	25	3,0	0,3	0,2
Puéricultrices	54	6,5	0,7	0,5
Rééducateurs territoriaux	4	0,5	0,1	0,1
Sages-femmes territoriales	23	2,8	0,3	0,1
Médecins territoriaux	12	1,4	0,2	0,4
Biologistes, vétérinaires pharmaciens territoriaux	2	0,2	0,0	0,0
Filières Sociale, Médico technique et Médico Sociale	832	100,0	11,2	13,5
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	3	5,2	0,0	0,2
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	45	77,6	0,6	0,9
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	10	17,2	0,1	0,1
Filière Sportive	58	100,0	0,8	1,2
Adjoint territoriaux d'animation	202	79,2	2,7	5,1
Animateurs territoriaux	53	20,8	0,7	0,9
Filière Animation	255	100,0	3,4	6,0
Agents de police municipale	32	54,2	0,4	0,9
Gardes champêtres	6	10,2	0,1	0,1
Chefs de service de police municipale	20	33,9	0,3	0,1
Directeurs de police municipale	1	1,7	0,0	0,0
Filière Police Municipale	59	100,0	0,8	1,1
Sapeurs pompiers professionnels non officiers	93	80,9	1,2	1,8
Majors et lieutenants de SP	4	3,5	0,1	0,2
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels des SP	18	15,7	0,2	0,2
Filière Sapeurs Pompiers	115	100,0	1,5	2,2
Filière inconnue ou inclassable				1,5
Total	7461		100,0	100,0

(*) Source : Insee, enquête collectivités territoriales, effectifs au 31/12/2008